

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
12 juillet 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 24 mai 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

À la demande du Président de la Commission de l'Union africaine, Moussa Faki Mahamat, j'ai l'honneur de vous transmettre le communiqué adopté par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa 848^e réunion du 9 mai 2019, tenue à Addis-Abeba et consacrée à l'examen conjoint Union africaine-ONU de la Mission de l'Union africaine en Somalie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre et son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António **Guterres**



Annexe

**Lettre datée du 20 mai 2019, adressée au Secrétaire général
par le Président de la Commission de l'Union africaine**

Je souhaite tout d'abord dire combien j'apprécie le partenariat entre l'Union africaine et l'ONU visant à rétablir la paix et la sécurité en Somalie.

À sa 847^e réunion, tenue à Addis-Abeba le 7 mai 2019, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a examiné et adopté mon rapport sur la situation en Somalie, qui porte sur la période de novembre 2018 à janvier 2019 et décrit les progrès accomplis par la Somalie dans la mise en œuvre du Plan de transition des Nations Unies pour la Somalie, l'appui fourni par la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) à cette fin et l'avancement de l'exécution du mandat de la Mission.

À sa 848^e réunion, tenue à Addis-Abeba le 9 mai 2019, le Conseil de paix et de sécurité a examiné et adopté mon rapport sur le cinquième examen conjoint Union africaine-ONU de l'AMISOM, dans lequel figurent les principales conclusions de l'examen et mes recommandations concernant les grandes questions à prendre en compte lors du renouvellement du mandat de la Mission, sachant que son mandat actuel prendra fin le 27 mai 2019.

Le cinquième examen conjoint a été mené à l'initiative du Conseil de paix et de sécurité, dont la décision figure dans le communiqué PSC/MIN/COMM.3 (DCCLXXXII) adopté à sa 782^e réunion, le 27 juin 2018. Dans ce document, le Conseil de paix et de sécurité a demandé qu'un examen conjoint soit mené avant l'expiration du mandat de l'AMISOM afin « d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan de transition pour la Somalie, l'état et l'efficacité de la reconfiguration de la Mission et son soutien au processus de transition et de toute autre reconfiguration et harmonisation, le cas échéant » (par. 22). Comme vous le savez, dans sa résolution [2431 \(2018\)](#), le Conseil de sécurité a demandé une évaluation de l'AMISOM, l'objectif étant d'examiner l'avancement de la reconfiguration de la Mission à l'appui du Plan de transition et de vérifier que les dispositions des paragraphes 5, 7, 8 et 23 de la résolution avaient été respectées.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre d'urgence pour information le communiqué ci-joint (PSC/PR/COMM.1(DCCCXLVIII), voir pièce jointe I) aux membres du Conseil de sécurité pour qu'ils se prononcent sur l'opportunité d'en faire un travail du Conseil. Ce communiqué a été adopté par le Conseil de paix et de sécurité à sa 848^e réunion, à laquelle il a également adopté mes rapports sur la situation en Somalie et sur le cinquième examen conjoint Union africaine-ONU de l'AMISOM (voir pièce jointe II). Je souhaiterais également que le texte de la décision du Conseil de paix et de sécurité soit joint à la lettre que vous adresserez au Conseil de sécurité concernant le renouvellement du mandat et de l'autorité de l'AMISOM.

Par ailleurs, je vous serais reconnaissant de veiller à ce que le texte de la résolution de l'ONU rejoigne celui du communiqué ci-joint, afin que l'AMISOM reçoive des consignes claires et sans ambiguïté en ce qui concerne l'appui qu'elle apporte au Gouvernement fédéral, aux États membres de la fédération et à la population somalienne pour l'application du Plan de transition afin que le transfert des responsabilités de la Mission s'achève d'ici à décembre 2021.

(Signé) Moussa Faki **Mahamat**

Pièce jointe I

Communiqué du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine adopté à sa 848^e réunion tenue le 9 mai 2019

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa 848^e réunion du 9 mai 2019 sur le rapport du Président de la Commission de l'Union africaine sur l'examen conjoint Union africaine-Organisation des Nations unies de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et le renouvellement du mandat de la Mission

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Prenant note du rapport du Président de la Commission sur la Revue conjointe Union africaine-Organisation des Nations Unies de l'AMISOM, ainsi que des communications faites par S. E. l'Ambassadeur Tumukunde Gasatura, Représentant permanent de la République du Rwanda et Président du Conseil de paix et de sécurité pour le mois de mai 2019, Dr. Admore Kambudzi, Directeur par intérim du Département paix et sécurité, au nom de S. E. l'Ambassadeur Smail Chergui, Commissaire à la paix et à la sécurité de l'UA, et S. E. l'Ambassadeur Francisco Madeira, Représentant spécial du Président de la Commission de l'UA en Somalie et chef de l'AMISOM,

Notant également les déclarations des Représentants de la Somalie, de l'Éthiopie, en sa qualité de Président de l'IGAD, et de la Guinée équatoriale, en tant que membre de A3, ainsi que de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de l'Union européenne,

Rappelant ses prises de position antérieures sur la situation en Somalie et sur l'AMISOM, en particulier ses Communiqué PSC/PR/COMM(DCCCXXVII) adopté lors de sa 827^e réunion tenue le 13 février 2019, Communiqué PSC/PR/COMM(DCCCVI) adopté lors de sa 806^e réunion tenue le 7 novembre 2018, Communiqué PSC/MIN/COMM.3(DCCLXXXII) adopté lors de sa 782^e réunion tenue le 27 juin 2018, Communiqué PSC/PR/COMM(DCCLXIX), adopté lors de sa 769^e réunion tenue le 30 avril 2018, et Communiqué PSC/PR/COMM(DCCLIII), adopté lors de sa 753^e réunion tenue le 15 février 2018,

Reconnaissant les progrès considérables accomplis pour assurer la paix et la stabilité en Somalie, tout en soulignant la fragilité des avancées enregistrées à ce jour dans la situation politique et sécuritaire,

Soulignant l'impératif pour les Somaliens de parvenir à un consensus sur la réconciliation nationale, à une Constitution définitive sur la nature de la Somalie fédérale, à la mise en œuvre globale de l'Architecture de sécurité nationale,

Notant également la poursuite des tensions autour des élections régionales et de l'acceptation du modèle d'élections fédérales, ainsi que les risques liés aux ingérences extérieures, pour les progrès accomplis,

Félicitant le Gouvernement fédéral de la Somalie (FGS) pour son engagement continu en faveur de la transition et les mesures récemment prises pour renforcer l'administration et la gestion des Forces nationales de sécurité somaliennes (SNFS), et saluant le lancement du processus de dialogue politique et de réconciliation entre le FGS et les États membres fédéraux (FMS), à travers : la réunion de Garowe, au Puntland, qui a débuté le 4 mai 2019, exhortant également le FGS et les États membres de la fédération (FMS) à assurer la réalisation d'un accord politique applicable qui garantira des politiques inclusives et facilitera la finalisation de la Constitution fédérale, qui permettra de clarifier la délégation des responsabilités et la mise en œuvre de l'Architecture de la sécurité nationale (NSA), ainsi que la

participation des FMS à la planification et à la mise en œuvre des processus électoraux cruciaux, afin de garantir le succès des élections en 2020/2021 et le processus de transition,

Félicitant en outre la Commission de l'UA pour la réussite de la revue conjointe UA-ONU de l'AMISOM, le FGS, l'ONU, les pays contributeurs de troupes et de police, ainsi que les partenaires bilatéraux pour leur engagement et leur coopération apportée à l'Équipe de la Revue,

Se félicitant des conclusions, observations et recommandations de la 5^e Revue conjointe UA-ONU de l'AMISOM, en particulier les questions relatives aux progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du Plan de transition pour la Somalie (STP), y compris les défis liés aux différends entre le FGS et les FMS, les capacités limitées du Gouvernement fédéral et la coordination entre le niveau fédéral et l'administration régionale en ce qui concerne la mise en œuvre de la NSA et la planification des élections nationales,

Félicitant l'AMISOM et les SNFS pour les récentes opérations qui ont abouti à la prise de localités contrôlées par Al Shabaab, en particulier dans le Lower Shabelle et la vallée de Juba, au déploiement de la police à Kismayo, y compris ses activités de formation et d'encadrement au sein des FMS, à l'élargissement de la composante civile de l'AMISOM pour couvrir tous les secteurs de l'AMISOM et leurs efforts en appui à la stabilisation en général, y compris un renforcement de l'engagement des communautés dans le renforcement des capacités techniques de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) sur les processus électoraux, le renforcement des droits de l'homme et du respect des obligations humanitaires, ainsi que la mise en œuvre des projets à impact rapide et de renforcement de la paix menés par les communautés,

Se félicitant également des progrès constants et de l'immense contribution de la composante de police de l'AMISOM à la formation, à l'encadrement et au soutien consultatif en vue de renforcer les capacités de la police fédérale et régionale,

Félicitant en outre la composante militaire de l'AMISOM pour la remise au Gouvernement fédéral et aux services de sécurité du Stade de Mogadiscio et l'Académie militaire Jalle Siyad de Mogadiscio, y compris la planification conjointe avec l'Armée nationale somalienne de la prise et de la sécurisation des principaux axes d'approvisionnement Leego et Mogadiscio-Baidoa, et Baidoa-Leego, conformément aux objectifs du plan de transition, et

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. *Rend hommage* aux pays contributeurs de troupes et personnel de police de l'AMISOM, en particulier ceux qui ont consenti le sacrifice suprême pour la promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité et de la réconciliation en Somalie ;

2. *Réitère* sa gratitude à l'ONU, à l'UE et aux autres partenaires bilatéraux pour le soutien apporté aux efforts déployés par l'AMISOM en vue de l'adoption d'une approche multidimensionnelle et globale pour soutenir les efforts déployés par le Gouvernement fédéral (FGS) et les États membres fédéraux (FMS) de la Somalie dans la mise en œuvre du Plan de transition pour la Somalie (STP), y compris en affaiblissant le groupe terroriste Al-Shabaab, ainsi que pour le soutien financier et matériel de l'ONU, de l'UE et des autres partenaires apporté à l'AMISOM et au Gouvernement fédéral de la Somalie ;

3. *Réaffirme* son approbation du STP, de sa mise en œuvre et son soutien au FGS, et appelle le FGS et toutes les parties prenantes somaliennes pour qu'elles s'engagent pleinement en faveur de la mise en œuvre effective du STP, qui constitue

la base pour canaliser les efforts collectifs, en vue de permettre d'accomplir des progrès en perspective de la reprise par le FGS de la responsabilité principale en ce qui concerne la sécurité ;

4. *Réitère* que le succès de la mise en œuvre du STP dépend de la résolution des différends entre le FGS et les FMS et des progrès politiques fondés sur les bonnes relations nécessaires pour relever le défi auquel la mise en œuvre de l'Architecture de sécurité nationale est confrontée, y compris la génération de forces, ainsi que les accords sur des approches pratiques et immédiatement réalisables pour utiliser les forces régionales identifiées lors de l'évaluation de l'état de préparation opérationnelle (ORA) des forces régionales, dans le cadre de la NSA ;

5. *Exprime sa grave préoccupation* face à la capacité persistante d'Al-Shabaab à mener des attaques contre des civils innocents, les Forces de sécurité somaliennes et l'AMISOM, ainsi que face à la présence de Daesh en Somalie, qui constitue une source d'insécurité permanente en Somalie ;

6. *Entérine* les recommandations formulées dans le rapport du Président de la Commission sur la situation en Somalie et sur la 5^e Revue conjointe UA/ONU de l'AMISOM, et :

a) *Demande* au Comité des Représentants permanents (COREP) d'autoriser la Commission à pourvoir les postes vacants déjà approuvés de l'AMISOM, y compris les emplois civils, afin de faciliter le déploiement de la composante civile dans tous les secteurs de l'AMISOM et les Quartiers généraux de Secteur, afin de renforcer la représentation croisée de la Mission et la coordination multidimensionnelle, de soutenir l'intégration du Plan de transition dans les États membres fédéraux, faciliter l'assistance humanitaire, le respect des droits de l'homme, l'engagement communautaire et le renforcement de la confiance, ainsi que d'appuyer les projets à impact rapide et de renforcement de la paix dans les communautés locales ; et *demande* au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies d'autoriser le soutien aux efforts de l'AMISOM en relevant le niveau du soutien logistique de l'ONU à 50 membres du personnel civil supplémentaires, qui mettront l'accent sur le soutien à l'intégration du Plan de transition dans les États membres fédéraux ;

b) *Note* que le niveau de menace reste élevé en Somalie et que l'absence de progrès dans la mise en œuvre du STP, en particulier la lenteur constatée dans la génération des Forces de sécurité somaliennes (SSF) aptes à la tâche, créera des risques sécuritaires très graves pour la réussite de la planification et de la conduite des élections en 2020/2021 ;

c) *Prend note* des deux options présentées par la Revue conjointe sur les effectifs et les niveaux de personnel en uniforme de l'AMISOM et souligne la nécessité pour l'AMISOM d'être prête à contribuer à la sécurisation du processus des élections de 2020/2021 ;

d) *Souligne* l'impératif d'accélérer la génération pendant des multiplicateurs de force, en particulier des moyens aériens pour renforcer la mobilité, le ravitaillement, la réaction rapide, la capacité de combat rapide et la mise en œuvre d'autres tâches mandatées, ainsi que le déploiement d'unités de mission en suspens, les capacités contre les engins explosifs improvisés (IED) et les véhicules aériens non armés nécessaires pour renforcer le soutien et la protection de l'AMISOM en matière de ratissage des principaux axes d'approvisionnement prioritaires ;

7. *Réitère* la contribution importante de l'AMISOM en appui aux processus politiques et de stabilisation en Somalie, et appelle l'ONU, conformément au « Cadre commun Organisation des Nations Unies-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité », fondé sur les avantages comparatifs et la

complémentarité, à une revitalisation du Protocole d'accord tripartite entre l'UA, l'IGAD et l'ONU, à travers l'opérationnalisation immédiate d'un mécanisme de coordination approprié, afin d'entamer immédiatement la facilitation d'accords et d'initiatives stratégiques conjoints ;

8. *Souligne* la nécessité de renforcer le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS), conformément à la reconfiguration et aux tâches définies dans le mandat de l'AMISOM et *demande* le réexamen du concept de soutien de l'AMISOM, afin de combler les lacunes existantes et de renforcer le rôle de l'AMISOM en appui à la mise en œuvre du STP ;

9. *Réitère* l'importance de la présence continue de l'AMISOM en Somalie et de la garantie d'un financement prévisible et durable pour la Mission et *exprime sa profonde gratitude* à l'ONU, à l'UE et aux autres partenaires internationaux pour la poursuite du financement de l'AMISOM ;

10. *Décide* de renouveler le mandat de l'AMISOM pour une période supplémentaire de 12 mois jusqu'au 27 mai 2020, afin de soutenir la mise en œuvre du STP, conformément aux objectifs du CONOPs 2018-2021 et de la Stratégie de désengagement de l'AMISOM, et pour que l'AMISOM maintienne ses missions actuelles, comprenant les quatre tâches énoncées dans les 700^e et 782^e communiqués du CPS, y compris celles mentionnées dans les phases 1 et 2 du STP, ainsi que de :

a) consolider et renforcer les fonctions principales de la composante civile et d'élargir ses rôles politique et de stabilisation dans tous les secteurs de l'AMISOM, y compris en assurant le respect et la reddition de comptes par l'AMISOM en ce qui concerne le droit international humanitaire (DIH) et les droits de l'homme, tout en aidant les SNFS à renforcer ces mêmes aspects ;

b) poursuivre la formation, l'encadrement et le conseil progressifs de la Police fédérale et régionale somalienne par la police de l'AMISOM, y compris les forces de Darwish, nécessaires à la bonne mise en œuvre du STP ;

c) continuer à renforcer la planification et les opérations conjointes avec les SSF pour affaiblir Al Shabaab et d'autres groupes d'opposition armés, afin de garantir la sécurité et la stabilité en Somalie ;

d) apporter un soutien technique au FGS et aux FMS, y compris à travers la Commission électorale nationale intérimaire, pour assurer l'efficacité de la planification, du déroulement et de la sécurité des élections de 2020/2021 ;

11. *Demande* à la Commission de travailler en étroite collaboration avec l'ONU pour suivre la mise en œuvre de ce communiqué et assurer la présentation d'un rapport trimestriel en temps voulu au CPS sur la situation en Somalie, d'entreprendre une évaluation conjointe UA-ONU des équipements nécessaires au plus tard en juillet 2019, ainsi que d'entreprendre la 6^e Revue conjointe UA-ONU des capacités multidimensionnelles de l'AMISOM, avant l'expiration de ce nouveau mandat, afin de vérifier les progrès accomplis dans la mise en œuvre des tâches définies dans son mandat et de faire des recommandations sur la voie à suivre ;

12. *Demande* en outre au Président de la Commission de transmettre le présent Communiqué aux membres africains du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (A3), ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour intégration dans sa lettre au Conseil de sécurité sur le renouvellement du mandat de l'AMISOM, et comme un document de travail aux membres du Conseil de sécurité ;

13. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Pièce jointe II

Rapport du Président de la Commission de l'Union africaine sur le cinquième examen conjoint Union africaine-Organisation des Nations Unies de la Mission de l'Union africaine en Somalie

I. Introduction

1. La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) a continué de jouer un rôle essentiel en assurant la sécurité et en facilitant le processus politique et le processus d'édification de l'État en Somalie, comme elle le fait depuis son déploiement en 2007. Elle a notamment aidé les gouvernements successifs à libérer les grandes villes occupées par les Chabab, sécurisé de grandes agglomérations comme Mogadiscio, protégé des installations et équipements publics stratégiques et permis à l'ONU et à d'autres partenaires internationaux d'établir une présence dans le pays et d'y opérer. Elle a joué un rôle pivot en sécurisant les élections de 2016, qui ont débouché sur la prise de pouvoir de l'actuel Gouvernement fédéral dirigé par le Premier Ministre Hassan Ali Khairé et du Président de la République, Mohamed Abdullahi Farmaajo. En 2017, la Somalie et les membres de la communauté internationale se sont accordés sur la nécessité de transférer les responsabilités de la Mission en matière de sécurité à l'appareil somalien de sécurité, le pays devant prendre la direction des opérations en décembre 2021 au plus tard. À cette fin, en 2018, le Gouvernement fédéral somalien a adopté le Plan de transition pour la Somalie entériné par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa 769^e réunion, le 30 avril 2018. Le Plan prévoit un transfert progressif et soumis à conditions des responsabilités en matière de sécurité de l'AMISOM au Gouvernement fédéral somalien entre 2018 et 2021.

2. Dans son communiqué PSC/MIN/COMM.3(DCCLXXII) adopté à sa 782^e réunion, le 27 juin 2018, le Conseil de paix et de sécurité a prorogé le mandat de l'AMISOM jusqu'au 27 mai 2019 et fixé les objectifs stratégiques (par. 11) et les tâches prioritaires (par. 21 et 22) de la Mission. Le Conseil de sécurité de l'ONU a autorisé l'AMISOM à poursuivre des objectifs stratégiques et à accomplir des tâches prioritaires de même ordre aux paragraphes 7 et 8 de sa résolution [2431 \(2018\)](#), l'objectif à long terme étant que la Somalie assume la pleine responsabilité de sa sécurité. Dans ces mêmes textes, le Conseil de paix et de sécurité et le Conseil de sécurité ont pris note notamment du quatrième examen conjoint Union africaine-ONU de l'AMISOM mené en mai 2018, à l'issue duquel des propositions concrètes ont été formulées concernant la reconfiguration de la Mission en vue d'appuyer le transfert des responsabilités en matière de sécurité aux autorités somaliennes. Ils ont par ailleurs accueilli avec satisfaction plusieurs mesures auxquelles la Mission a donné effet : a) l'achèvement en septembre 2018 de l'évaluation de l'état de préparation opérationnelle de l'AMISOM qui a servi à déterminer les capacités et les besoins de la Mission en matière d'appui à la mise en œuvre du Plan de transition et à collecter les données de référence nécessaires pour établir un concept d'opérations révisé [voir point b)] ; b) l'élaboration, en novembre 2018, d'un concept d'opérations révisé pour l'AMISOM qui soit conçu de manière à faciliter l'exécution du Plan de transition et des activités concomitantes et qui fixe des échéances précises pour le transfert progressif des responsabilités en matière de sécurité de la Mission aux institutions somaliennes ; c) l'élaboration d'un plan de reconfiguration de la Mission intégrée au concept d'opérations révisé pour 2018-2021 et transmis au Conseil de paix et de sécurité et au Conseil de sécurité ; et d) la réduction de l'effectif maximum autorisé pour le personnel en tenue de la Mission, qui a été ramené à 20 626 agents.

3. Le 13 février 2019, le Conseil de paix et de sécurité a entériné le concept d'opérations révisé de l'AMISOM pour 2018-2021. Y sont définies les tâches stratégiques devant être accomplies par la Mission entre juin 2018 et décembre 2021 en vue du transfert de ses responsabilités en matière de sécurité à la Somalie, transfert qui se fera en trois étapes synchronisées avec les étapes du Plan de transition. Du 11 au 14 février, une conférence réunissant les commandants de secteur de l'AMISOM et des représentants de l'Armée nationale somalienne a été organisée afin de mettre au point pour chaque étape un plan d'opérations détaillé comprenant un calendrier, une liste des lieux concernés par le transfert de responsabilités, des plans d'opérations conjointes et des plans pour la sécurisation des principaux itinéraires de ravitaillement.

4. C'est dans ce contexte que la Commission présente le rapport de son président sur les conclusions du cinquième examen conjoint Union africaine-ONU de l'AMISOM, sachant que le mandat actuel de la Mission prendra fin le 27 mai 2019.

II. Objectifs du cinquième examen conjoint Union africaine-ONU de l'AMISOM

5. Le cinquième examen conjoint Union africaine-ONU de l'AMISOM s'est déroulé du 4 au 19 mars 2019, en application des dispositions du Communiqué PSC/MIN/COMM.3(DCCLXXII), dans lequel le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a demandé qu'une évaluation technique de la mise en œuvre du Plan de transition pour la Somalie soit effectuée dans les six mois, en plus de l'examen conjoint prévu avant l'expiration du mandat de l'AMISOM (par. 22), et en application de la résolution [2431 \(2018\)](#), dans laquelle le Conseil de sécurité a salué l'intention exprimée par le Secrétaire général de procéder à une évaluation technique de la Mission (par. 23). Les objectifs de l'examen conjoint étaient les suivants : a) faire le point de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan de transition pour la Somalie (notamment : priorités, conditions et échéances relatives au transfert des principales responsabilités en matière de sécurité de l'AMISOM aux Forces de sécurité somaliennes) et de la mise en place d'institutions fédérales compétentes (notamment : constitution des forces et degré de préparation des Forces de sécurité somaliennes ; b) faire le bilan de la reconfiguration de l'AMISOM à l'appui du Plan de transition, au niveau des quartiers généraux de la force, de la police et de la Mission, ainsi que dans les secteurs ; c) passer en revue les priorités du Gouvernement fédéral somalien relatives à la mise en œuvre du Plan de transition ; d) évaluer les activités menées par la composante civile de l'AMISOM à l'appui des opérations militaires et des opérations de police de la Mission et de la mise en œuvre du Plan de transition, notamment les activités de coordination avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) et le déploiement du personnel civil de l'AMISOM dans les secteurs ; e) évaluer l'utilisation que l'AMISOM fait des fonctions d'appui à sa disposition (notamment les capacités facilitatrices et les multiplicateurs de force) pour faciliter la mise en œuvre du Plan de transition et la préparation des élections prévues en 2020/21, jauger l'efficacité des activités de soutien logistique gérées conjointement par le BANUS et l'AMISOM et vérifier que ces activités sont conformes aux priorités de la Mission.

III. Méthode

6. L'examen conjoint a été codirigé par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département des opérations de paix du Secrétariat de l'ONU et par la Division des opérations d'appui à la paix de l'Union africaine. Le

Département de l'appui opérationnel du Secrétariat de l'ONU, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la MANUSOM, le BANUS et le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (BNUUA) y ont participé, de même que des partenaires internationaux clefs pour la sécurité en Somalie. Les 4 et 5 mars, l'équipe d'experts chargée de l'examen conjoint a rencontré à Addis-Abeba des représentants des pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à l'AMISOM et des membres de la communauté internationale. Elle s'est ensuite rendue en Somalie du 6 au 16 mars pour mener des consultations avec le Gouvernement fédéral somalien, l'AMISOM et le BANUS et pour visiter les postes de commandement de secteur de l'AMISOM (Mogadiscio, Baidoa, Kismayo, Beledweyne et Jawhar). Elle y a entendu des exposés et s'est entretenue avec les personnes concernées, notamment des progrès faits par la Mission pour ce qui est des objectifs stratégiques et tâches prioritaires définis aux paragraphes 11, 21 et 22 du Communiqué adopté par le Conseil de paix et de sécurité à sa 782^e réunion et aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 2431 (2018) du Conseil de sécurité, mais également des capacités des Forces de sécurité somaliennes et de la planification de la reconfiguration de l'AMISOM, de la transition et du transfert de responsabilités au niveau des secteurs.

7. L'équipe chargée de l'examen a présenté ses constatations et recommandations, qui figurent dans le présent rapport, à la Commission de l'Union africaine et à divers partenaires internationaux à Addis-Abeba, les 18 et 19 mars 2019. La réunion-bilan prévue avec le Premier Ministre somalien, S. E. M. Hassan Ali Khaire, qui devait être consacrée aux conclusions de l'examen, n'a pu avoir lieu avant que l'équipe ne quitte la Somalie. L'ONU a toutefois fait part de ces conclusions au Gouvernement fédéral somalien.

IV. Principales constatations

8. On trouvera ci-après les principales constatations de l'équipe d'experts chargée de l'examen conjoint de l'AMISOM.

Aperçu de la situation politique et période électorale à venir

9. Sous la direction du Président, Mohamed Abdullahi Farmaajo, et du Premier Ministre, Hassan Ali Khaire, le Gouvernement fédéral somalien a continué de faire des progrès remarquables dans l'exécution de ses tâches prioritaires dans les domaines politique et économique et dans le secteur de la sécurité. Il a suivi des plans dans lesquels étaient arrêtés des objectifs d'étape assortis d'échéances, qui avaient pour but l'édification d'un État fédéral somalien inclusif. Il a toutefois dû faire face à des difficultés qui ont causé des retards et l'ont parfois poussé à revoir ses priorités. L'année dernière, le Gouvernement fédéral et les États membres de la fédération sont parvenus à un accord sur les zones de pêche et sur les ressources pétrolières et minérales, ainsi que sur les modalités d'organisation des prochaines élections, qui doivent avoir lieu en 2020/21. Dans le cadre du processus de révision constitutionnelle, les institutions fédérales ont pour l'instant achevé l'examen de 9 des 15 chapitres de la Constitution fédérale provisoire. Les chapitres restants portent sur des questions clefs telles que les relations entre le Gouvernement fédéral et les États membres de la fédération, le fédéralisme fiscal, le statut de Mogadiscio ou encore la question du Somaliland. Les autorités somaliennes ont également fait des progrès importants en matière de réconciliation, notamment en adoptant le Cadre de réconciliation nationale en février 2019.

10. L'avancée des préparatifs des élections prévues pour 2020/21, qui seront organisées selon le principe « une personne, une voix », est un autre indicateur

important des progrès accomplis par la Somalie pour ce qui est de devenir un État fédéral entièrement fonctionnel auquel les États membres de la fédération participent pleinement et activement. D'après la Commission électorale nationale indépendante (CENI), la sélection des sites où les électeurs pourront s'inscrire sur les listes électorales se fera en juin 2019. L'inscription à proprement parler aura lieu en mars 2020. Les Somaliens et Somaliennes devraient se rendre aux urnes à la fin du mois d'octobre ou au début du mois de novembre 2020, dans environ 1 760 bureaux de vote répartis sur tout le territoire. Le Gouvernement fédéral et la CENI ont besoin d'un appui technique pour pouvoir mener à bien ces processus et organiser des élections crédibles. Une équipe spéciale fédérale d'appui aux élections sera bientôt mise sur pied et chargée de coordonner cet appui. Elle devra notamment coordonner ces activités avec celles de l'AMISOM, de l'ONU et d'autres parties prenantes clefs et veiller à ce qu'elles soient complémentaires. Ces différents processus devraient être lancés en 2019, une année décisive pour la Somalie, qui doit montrer qu'elle est capable de surmonter ses tensions politiques internes, de redonner de l'élan aux progrès et d'en assurer la pérennité.

Situation en matière de sécurité et évaluation des menaces

11. L'environnement dans lequel l'AMISOM opère demeure volatile, ses forces et les Forces de sécurité somaliennes ne contrôlant que les villes et leurs environs et les bases où sont déployés les membres de la composante militaire de la Mission. La principale menace reste les Chabab, un réseau de 4 000 à 7 000 combattants qui sévissent dans la quasi-totalité du pays, en particulier dans le sud et le centre, mais qui sont absents du Somaliland et qui n'ont qu'une présence limitée et ne sont que peu actifs dans le Puntland. Ils contrôlent toujours les localités rurales et les vastes étendues de terres et continuent de représenter un danger pour l'AMISOM, les autorités somaliennes et la population. La situation sur le plan de la sécurité, qui reste donc complexe et évolue de façon imprévisible, ne s'est pas améliorée au cours de l'année écoulée.

12. Les Chabab font preuve d'une grande adaptabilité et résistent à la pression accrue qu'ils subissent, notamment à la multiplication des frappes aériennes des partenaires bilatéraux de la Somalie. Opérant dans le cadre d'une structure bien organisée, divisée en trois grands groupes efficaces (opérations, questions idéologiques et administration), ils tirent des revenus suffisants des taxes qu'ils imposent aux entreprises et aux communautés locales, des péages installés aux points de contrôle situés le long des principaux axes de ravitaillement et d'autres sources. Ils continuent de perpétrer des attaques meurtrières visant l'AMISOM, les Forces de sécurité somaliennes, l'administration fédérale et la population civile, notamment avec des engins explosifs improvisés. Ils ont recours à des attaques complexes, à des stratégies de guerre asymétrique et à des assassinats. Dans certaines agglomérations, ils se substituent parfois avec succès au Gouvernement, ce qui complique la tâche de l'administration fédérale, qui peine à exercer son influence et à maintenir la sécurité. L'influence des clans et leur rôle dans les activités des Chabab est donc un problème extrêmement préoccupant, qui représente toutefois une source potentielle de solutions politiques à l'insécurité en Somalie.

13. La situation en matière de sécurité dans la zone de responsabilité de l'AMISOM reste également préoccupante. Dans le cadre de sa reconfiguration, en particulier celle de sa composante militaire, la Mission cesse de surveiller certaines zones ou transfère cette responsabilité aux Forces de sécurité somaliennes. Le retour des Chabab dans ces zones est probable et la population locale risque d'être la cible de représailles et d'exactions aux graves conséquences humanitaires. Cette reconfiguration pourrait également perturber les activités de la composante civile et de la composante de police de la Mission dans les zones où la composante militaire n'est plus présente. Il

importe donc de bien évaluer les conséquences de cette reconfiguration (en particulier de celle de la composante militaire) et ses effets sur la population, de les comprendre et de les atténuer.

Point sur la mise en place du Plan de transition pour la Somalie et les forces de sécurité somaliennes

14. Il convient de rappeler que le Plan de transition pour la Somalie, élaboré en mars 2018 par le Gouvernement fédéral en consultation avec les États membres de la fédération, est axé sur trois grands domaines : les activités opérationnelles, le renforcement des capacités institutionnelles et les activités d'appui. Il fixe des priorités, des objectifs d'étape et des conditions pour la transition et définit des indicateurs clefs de réussite, à commencer par le transfert des responsabilités en matière de sécurité de l'AMISOM aux institutions et aux forces somaliennes chargées de la sécurité. Ce transfert nécessite de stabiliser la situation dans le pays et d'édifier l'État, notamment en renforçant les capacités de l'armée, de la police et de l'appareil judiciaire afin de garantir la primauté du droit et la pérennité de la paix.

15. Dans le cadre des activités opérationnelles, plusieurs lieux clefs ont été choisis en priorité, pour lesquels les Forces de sécurité somaliennes se sont vu confier la responsabilité de la sécurité de plusieurs endroits clefs, notamment en y déployant des troupes suivant les modalités arrêtées dans le dispositif national de sécurité. Pour l'instant, l'AMISOM leur a confié le contrôle de deux sites importants à Mogadiscio : le Stade et l'Académie militaire Jalle Siyad. Lorsque 400 soldats de la Mission ont été retirés du secteur 5, en application des dispositions du Communiqué adopté par le Conseil de paix et de sécurité à sa 782^e réunion et de la résolution 2431 (2018) du Conseil de sécurité¹, les Forces de sécurité somaliennes, notamment la force régionale du Moyen-Chébéli, ont eu beaucoup de peine à prendre le contrôle de la zone. Ces difficultés tenaient à un ensemble de facteurs, notamment à un manque de capacités du Gouvernement fédéral et à des problèmes de coordination avec l'administration régionale pour ce qui était de la mobilisation d'un nombre suffisant de soldats pour occuper la zone. On notera que le Gouvernement fédéral s'est écarté des priorités fixées dans le Plan de transition pour se concentrer à juste titre sur d'autres activités et ce, pour des raisons politiques. Ainsi, les circonstances dans lesquelles s'est déroulée l'élection présidentielle de novembre 2018 dans l'État du Sud-Ouest l'ont poussé à renoncer provisoirement aux activités opérationnelles initialement prévues pour la première étape du Plan le temps notamment de sécuriser la ville de Leego (État du Sud-Ouest) et le principal itinéraire de ravitaillement reliant Mogadiscio et Baidoa.

16. En ce qui concerne le renforcement des capacités institutionnelles, le Gouvernement fédéral a indiqué qu'il avait entamé une réforme des institutions et pris des mesures pour renforcer les capacités du secteur de la sécurité. Il a notamment achevé, après deux ans de travail, le recensement biométrique des contingents de l'Armée nationale somalienne, ce qui l'aidera à ramener à la taille idéale les forces de cette dernière en mettant à la retraite les vétérans, qui recevront une pension, et en recrutant de nouveaux membres. Le recensement biométrique du personnel d'autres services de sécurité, dont la Police somalienne et l'Agence nationale de renseignement et de sécurité, est en cours. Le Gouvernement fédéral a également mis en lumière d'autres mesures qu'il a prises, notamment le versement des salaires du personnel de sécurité par virement bancaire électronique, la création de bureaux régionaux chargés de la sécurité, la standardisation des marchés de défense et

¹ Le Conseil de paix et de sécurité (dans le Communiqué adopté à sa 782^e réunion) et le Conseil de sécurité [dans sa résolution 2431 (2018)] ont décidé que les effectifs de l'AMISOM seraient réduits de 1 000 agents avant le 28 février 2019.

l'amélioration de la distribution et de la gestion des armes. On notera que 3 des 17 objectifs fixés dans le Plan de transition pour la période de janvier 2018 à juin 2019 ont été atteints : la réduction de 1 000 agents des effectifs de l'AMISOM, le transfert du contrôle de zones prioritaires (Stade et Académie militaire de Mogadiscio) de l'AMISOM aux Forces de sécurité somaliennes et l'évaluation de l'état de préparation opérationnelle des forces régionales, au cours de laquelle 19 945 soldats ont été recensés. Des mesures ont été prises pour atteindre les autres objectifs.

17. Le BANUS continue de fournir un appui logistique à près de 10 900 soldats de l'Armée nationale somalienne, suivant des modalités définies par le Conseil de sécurité, les autres recevant un appui du Gouvernement fédéral. L'équipe chargée de l'examen conjoint a noté la lenteur de ce dernier s'agissant de l'élaboration des politiques et des structures de gestion de l'Armée nationale, en particulier de celles s'appliquant au Ministère de la défense et à l'État-major. Le Gouvernement a mis en place un programme de formation reposant sur des partenariats bilatéraux, dans le cadre duquel environ 11 400 soldats devraient suivre un entraînement d'ici à décembre 2021. L'équipe a également constaté que l'Armée nationale peinait à constituer une force et ne serait donc peut-être pas en mesure d'assumer dans les délais fixés toutes les responsabilités en matière de sécurité qui incombent pour l'instant à l'AMISOM. Il est prévu que la Mission se retire en décembre 2021, mais il est peu probable que le plan de constitution des forces du Gouvernement suffise pour que les Forces de sécurité somaliennes prennent en main la sécurité avant cette date. Le Gouvernement a souligné que l'embargo sur les armes l'empêchait d'armer adéquatement ses forces de sécurité afin qu'elles puissent mener les opérations nécessaires. Il a également souligné que l'armée avait besoin d'infrastructures, notamment de casernes, et demandé aux parties à l'examen conjoint d'envisager d'étendre l'appui logistique fourni par le BANUS à l'ensemble des forces armées somaliennes, dont les effectifs s'élèveront à 18 000 soldats une fois le recrutement achevé.

18. En prenant des mesures similaires pour la police, le Gouvernement fédéral compte recruter, d'ici à décembre 2021, plus de 7 500 policiers en renfort des 7 700 policiers fédéraux actuellement en poste (principalement à Mogadiscio) et des 1 260 membres de la police des États membres de la fédération à Kismayo (Djoubaland), Baidoa (État du Sud-Ouest), Jawhar et Beledweyne (Administration provisoire du HirChébéli). Le dispositif national de sécurité prévoit que les effectifs de la police fédérale et de la police des États s'établissent au total à 32 000 membres d'ici à 2027. À l'heure actuelle, les effectifs et les capacités de la police varient fortement selon les États, les conditions y étant différentes. L'équipe chargée de l'examen conjoint a été informée que le Gouvernement fédéral avait pour projet de recruter et de déployer des policiers supplémentaires dans les régions, essentiellement dans les capitales et principales agglomérations, mais elle a noté que les progrès en ce sens étaient lents. Elle a également examiné les conclusions de l'évaluation de l'état de préparation opérationnelle des forces régionales n'étant pas rattachées à l'appareil fédéral de sécurité, effectuée en février 2019. Cette évaluation a permis de recenser 19 948 soldats des forces régionales des États membres de la fédération qui pourraient être intégrés aux Forces de sécurité somaliennes dans le cadre du dispositif national de sécurité. Il n'existe pas encore de plan établissant le nombre de membres des forces régionales concernés, leur futur lieu d'affectation ou la branche des services de sécurité à laquelle ils seront rattachés (armée, police, autres services).

19. L'équipe chargée de l'examen conjoint a noté que l'intégration des forces régionales dans les forces de sécurité fédérales dépendait en grande partie des progrès faits sur le plan politique, de l'avancée du processus de réconciliation et de la volonté du Gouvernement fédéral et des États membres de la fédération, des entités régionales et des clans concernés de coopérer en ce sens. Elle a également noté un problème de

taille, à savoir qu'on ignorait ce que feraient les soldats de l'Armée nationale somalienne formés ou recrutés par des partenaires pour que les objectifs prioritaires énoncés dans le Plan de transition soient atteints. La seule unité dont la mission était bien définie était le commando Danab, entraîné par les États-Unis et affecté à des missions ciblées et à des opérations de déstabilisation.

Opérations de l'AMISOM

20. Le Conseil de paix et de sécurité (dans le Communiqué PSC/MIN/COMM.3(DCCLXXXII) adopté à sa 782^e réunion) et le Conseil de sécurité [dans sa résolution [2431 \(2018\)](#)] ont arrêté trois grands objectifs stratégiques de l'AMISOM, à savoir : a) permettre le transfert progressif de ses responsabilités en matière de sécurité aux Forces de sécurité somaliennes ; b) réduire la menace que constituent les Chabab et d'autres groupes d'opposition armés ; c) aider les Forces de sécurité somaliennes à créer des conditions de sécurité favorisant l'instauration d'un processus politique à tous les niveaux ainsi que la stabilisation, la réconciliation et la consolidation de la paix. La Mission a continué de s'acquitter des tâches que lui ont confiées le Conseil de paix et de sécurité aux paragraphes 11, 21 et 22 du Communiqué adopté à sa 782^e réunion et le Conseil de sécurité dans sa résolution [2432 \(2018\)](#), aux paragraphes 8 a), b), c) et f) et partiellement 8 g). Cependant, plusieurs aspects de son travail sont entravés par un manque de coordination avec diverses entités : l'organisation d'opérations offensives ciblées, notamment en conjonction avec l'Armée nationale somalienne ; la sécurisation des principaux itinéraires de ravitaillement, rendue plus difficile par les niveaux de préparation différents des nombreuses parties prenantes ; le mentorat des soldats de l'Armée nationale somalienne, qui est entravé par l'absence d'un programme de mentorat coordonné, par le manque de certitude quant à quels soldats sont censés bénéficier de cet accompagnement et par le fait que le Gouvernement fédéral modifie ses priorités, ce qui retarde la réalisation des principaux objectifs énoncés dans le Plan de transition.

21. Malgré ces problèmes, l'AMISOM continue d'assurer la sécurité des grandes agglomérations, de protéger des infrastructures essentielles et installations de l'État et de permettre aux partenaires internationaux de maintenir une présence dans le pays et d'y opérer. Elle a des difficultés à accomplir certaines tâches prioritaires et à mettre sur pied des opérations offensives d'envergure, pour plusieurs raisons : la planification conjointe entre l'AMISOM et l'Armée nationale somalienne est insuffisante ; le Gouvernement fédéral modifie des plans et des priorités qui avaient été arrêtés dans le cadre de la planification conjointe ; les forces et institutions somaliennes chargées de la sécurité souffrent d'un manque de préparation et de capacités logistiques et il n'y a pas de forces désignées pour tenir les zones qui doivent être libérées et y maintenir la sécurité. Le déploiement prévu de quatre hélicoptères militaires supplémentaires devrait nettement augmenter la capacité de l'AMISOM de mener des opérations offensives et d'appuyer la mise en œuvre effective du Plan de transition. Le succès de ces opérations dépendra de plusieurs facteurs, notamment de la volonté et de la capacité des Forces de sécurité somaliennes de tenir les zones libérées et de la mise en place d'initiatives globales associant toutes les parties prenantes (l'armée, la police et des entités civiles comme les États membres de la fédération et les administrations locales et les administrations de district) et visant à empêcher que les zones et agglomérations libérées ne retombent aux mains des Chabab.

Respect des règles et application du principe de responsabilité

22. L'équipe chargée de l'examen conjoint a noté que l'AMISOM avait fait des progrès en matière de communication des informations concernant les secteurs à la

cellule de suivi, d'analyse et d'intervention concernant les victimes civiles (CCTARC). La diffusion des règles d'engagement de la Mission et leur traduction dans les langues de divers pays fournisseurs de contingents ont également permis aux Forces présentes sur le terrain de mieux les comprendre et de mieux les respecter. Des formations portant sur le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme ont continué d'être dispensées aux soldats de l'AMISOM et aux Forces de sécurité somaliennes, afin d'améliorer le respect de ces textes et l'application du principe de responsabilité. La Mission a continué de suivre l'état d'application des mesures d'atténuation relatives à l'utilisation des moyens aériens armés, qui ont été conçues en se fondant sur les lettres d'attribution et les estimations des risques concernant les moyens aériens. Cela a permis de réduire le nombre de victimes civiles imputables à la Mission et le nombre d'allégations de violations visant son personnel, tout en améliorant la prise en compte des préoccupations exprimées par l'ONU depuis le précédent examen conjoint. L'engagement constructif entre la MANUSOM et l'AMISOM concernant la question des droits de l'homme a été facilité par le renforcement de la collaboration entre cette dernière et les entités des Nations Unies dans le cadre du Groupe de travail conjoint ONU-AMISOM sur la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme et du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé et par le fait que la Mission s'est conformée à la politique de tolérance zéro de l'Union africaine à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

23. L'équipe chargée de l'examen conjoint a cependant noté que l'Union africaine devait améliorer et harmoniser en continu les méthodes de travail de l'AMISOM, en particulier pour ce qui était du fonctionnement des commissions d'enquête et du déroulement des enquêtes, afin d'améliorer le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et de contribuer au renforcement du mécanisme de l'Union chargé de faire appliquer le principe de responsabilité dans ce domaine. Elle a également noté que sur la ligne de front, les infrastructures pouvant accueillir les déserteurs jusqu'à ce qu'ils soient remis au Gouvernement fédéral ou aux États membres de la fédération dans les 72 heures étaient insuffisantes et empêchaient l'AMISOM de respecter ses instructions permanentes relatives à la prise en charge des repentis au stade de l'accueil. Elle a en outre fait remarquer qu'il convenait de renforcer les mécanismes de suivi de la situation des repentis après leur transfert aux autorités locales. Elle a constaté qu'il était difficile de déterminer le nombre de victimes civiles résultant d'opérations aériennes menées par des partenaires bilatéraux de la Somalie qui n'étaient pas commandées, contrôlées ou coordonnées par l'AMISOM. Elle a fait observer que comme on envisageait de renforcer les moyens aériens de la Mission, il faudrait améliorer les mécanismes de suivi, d'analyse et d'intervention afin de déterminer si ce sont les opérations de la Mission ou celles des partenaires bilatéraux de la Somalie qui font des victimes civiles, et qu'il faudrait bien les gérer pour que la prévention et les interventions soient plus efficaces.

24. À l'avenir, il est essentiel de faire du respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire une des priorités des Forces de sécurité somaliennes. La mise en place d'un mécanisme d'engagement constructif entre l'AMISOM, les entités des Nations Unies concernées et les Forces de sécurité somaliennes serait un excellent moyen d'appuyer la professionnalisation de ces dernières et de faire en sorte qu'elles respectent mieux les instruments relatifs aux droits de l'homme, tant au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel, ce qui est d'autant plus important qu'elles devraient être amenées à mener plus d'opérations, y compris des opérations conjointes avec l'AMISOM.

Reconfiguration de l'AMISOM

25. La reconfiguration de l'AMISOM est en cours dans les trois composantes : composante militaire, composante Police et composante civile. Elle s'effectue sur quatre axes : a) l'espace opérationnel ; b) la taille et la composition de l'effectif des différentes catégories de personnel ; c) le matériel et les ressources nécessaires ; et d) les tâches et les priorités.

Composante militaire

26. Le concept d'opérations de l'AMISOM pour la période 2018-2021 prévoit que les limites des secteurs de la Mission ne changeront pas pendant la phase 1 de l'exécution du Plan de transition des Nations Unies pour la Somalie et que le réaménagement des secteurs pourra être envisagé lors des phases ultérieures. À cet égard, et afin que les opérations de libération des fiefs des Chabab et des zones sous leur contrôle aboutissent et que la sécurisation des principaux itinéraires de ravitaillement réussissent, il faut changer la stratégie opérationnelle de l'AMISOM, qui est axée principalement sur la défense active, et la remplacer par une défense active musclée associée à des opérations mobiles terrestres et hélicoptères. Pour ce faire, il faudra établir des points d'appui (bases opérationnelles avancées) à proximité des agglomérations ou le long des principaux itinéraires de ravitaillement, ou apporter un soutien aux Forces de sécurité somaliennes qui les protègent, et se doter de forces mobiles et agiles, notamment de forces d'intervention rapide, auxquelles s'ajouteront des moyens efficaces de lutte contre les engins explosifs improvisés, qu'appuieront des multiplicateurs de force et des capacités facilitatrices et des informations fournies en temps utile par le matériel de renseignement, surveillance et reconnaissance (systèmes de drones aériens ou véhicules aériens non habités). Il faut donc changer le dispositif militaire de l'AMISOM (dans le cadre de la reconfiguration) et créer plusieurs unités mobiles qui effectueront des frappes et mèneront des opérations de déstabilisation, d'appui et de secours.

Composante Police

27. Dans le cadre de la reconfiguration, il est prévu d'étendre la présence de la police à tous les secteurs de l'AMISOM, ce qui sera essentiel pour renforcer l'appui que celle-ci prête aux composantes militaire et civile et son rôle dans la formation et le mentorat du personnel de police fédéral et régional aux fins de la constitution des forces. Actuellement, la composante Police de l'AMISOM est déployée à Mogadiscio (sect. 1), à Baidoa (sect. 3), à Jawhar et à Beledweyne (sect. 5) et à Kismayo (sect. 6) et il est prévu qu'elle le soit à Dohbley (sect. 2). L'équipe chargée de l'examen conjoint a été informée des besoins de la composante en matière d'appui, notamment de la nécessité de la doter de véhicules blindés de transport de personnel et de véhicules blindés et de lui fournir du matériel de bureau, en particulier dans les régions. Le Plan de transition des Nations Unies pour la Somalie et le concept d'opérations de l'AMISOM prévoient qu'en plus de leur déploiement dans les capitales régionales, les services de police soient étendus aux principales agglomérations afin de faciliter l'exécution du Programme conjoint relatif à la police de la Somalie. La composante Police a également élaboré un plan pour que les services de police jouent un rôle actif en apportant leur soutien lors des prochaines élections, en 2020/21. Ce plan prévoit de renforcer la présence de la composante Police dans tous les secteurs de l'AMISOM et les capacités des institutions et du personnel de la police fédérale et régionale. L'équipe chargée de l'examen conjoint a qualifié de remarquables les relations de travail entre la composante Police de l'AMISOM et d'autres parties prenantes en Somalie, notamment le personnel de police de la MANUSOM, le BANUS, le Service de la lutte antimines de l'ONU et les partenaires internationaux.

Composante civile

28. La reconfiguration consiste à étendre la présence de la composante civile à toute la Mission. Ainsi, des équipes civiles de secteur ont été déployées dans tous les secteurs de la Mission : elles y jouent un plus grand rôle dans les opérations et appuient la composante militaire et la composante Police dans l'exécution de leurs tâches, et elles apportent un soutien aux administrations régionales et à la population locale. Depuis le déploiement de ces équipes, la composante civile a renforcé la coordination multidimensionnelle au niveau des secteurs, notamment en faisant remonter davantage d'informations au quartier général de la Mission et en élargissant ses activités de fond en appui au Plan de transition des Nations Unies pour la Somalie, conformément au Communiqué de la 782^e réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. L'équipe chargée de l'examen conjoint a constaté que les équipes civiles de secteur de l'AMISOM et le personnel de la MANUSOM entretenaient de bonnes relations de travail dans les secteurs où les deux Missions étaient présentes, ce qui permet aux Missions de se compléter dans l'exercice de leur mandat en structurant leur coopération tout en tirant le meilleur parti des atouts de chacune. Ainsi, les équipes civiles de secteur de l'AMISOM sont actuellement mieux placées que la MANUSOM pour avoir accès à la population et sont donc mieux à même d'accomplir des tâches de proximité dans les domaines des affaires humanitaires et des droits de l'homme. À cet égard, l'AMISOM a redit qu'elle avait l'intention de renforcer ses capacités civiles dans ces domaines et fonctions thématiques dans chaque secteur de la Mission afin de se rapprocher davantage de la population locale dans les agglomérations de ces secteurs et dans les bases opérationnelles avancées. Cette action est menée conformément au paragraphe 15 du Communiqué de la 782^e réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et consolidera l'appui que l'Union africaine fournit au processus politique et à la gouvernance en Somalie.

29. Au quartier général de l'AMISOM, la composante civile continue d'analyser la situation politique et de fournir un appui aux dirigeants de la Mission ; elle suit la situation des droits de l'homme et mène des enquêtes ; elle s'acquitte de fonctions administratives et de fonctions d'appui jusqu'ici confiées à d'autres membres du personnel du quartier général qui ont été redéployés dans les équipes civiles de secteur de l'AMISOM. L'équipe chargée de l'examen conjoint a également rappelé que l'AMISOM entretenait un dialogue sur les questions politiques avec le Gouvernement fédéral somalien et souligné les conclusions de l'atelier organisé par l'Union africaine à Addis-Abeba en janvier 2019 sur l'élaboration d'une stratégie politique visant à soutenir l'édification de l'État. Elle a salué l'intention de ressusciter le memorandum d'accord tripartite Union africaine-Autorité intergouvernementale pour le développement-Organisation des Nations Unies, qui devrait permettre que les trois organisations coordonnent leur action en s'appuyant sur des stratégies arrêtées en commun dont le principal objectif politique est d'aider la Somalie à passer du conflit à une paix durable.

Adéquation de l'appui et du matériel

30. Depuis le début de 2017, les Chabab mènent une guerre mobile contre les contingents de l'AMISOM. Comme indiqué précédemment dans le présent rapport, la Mission doit donc s'adapter en se dotant d'une force agile capable de faire face à ce type de menace et d'utiliser la même tactique que les Chabab. Il faudrait pour cela restructurer l'appui apporté à l'AMISOM et fournir d'urgence à la Mission le matériel dont elle a besoin. Par conséquent, la reconfiguration de l'AMISOM consistera à mettre l'appui et le matériel en adéquation avec la menace que constituent ou pourraient constituer les Chabab et d'autres groupes d'opposition armés et à renforcer progressivement les capacités des Forces de sécurité somaliennes. En outre, le terrain

difficile et d'autres contraintes propres au pays font que les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à l'AMISOM ont peine à maintenir en état de marche le matériel appartenant aux contingents, qui est pourtant essentiel et dont l'état de fonctionnement opérationnel n'est pas conforme aux mémorandums d'accord qui ont été conclus, les normes requises établies n'étant parfois pas respectées. Il en est de même pour le matériel appartenant au personnel de police du fait, entre autres choses, qu'il est impossible d'acheminer le matériel ne pouvant pas être réparé sur place à des ateliers de secteur. L'équipe chargée de l'examen conjoint a recommandé qu'il soit procédé progressivement comme suit pour utiliser au mieux le matériel de l'AMISOM : i) rapatrier immédiatement le matériel inadapté à l'objectif visé et déployer immédiatement le matériel essentiel manquant ; ii) après le renouvellement du mandat de la Mission, procéder à un examen complet du matériel sur la base de l'état des besoins par unité et du tableau de dotations établis et recommander précisément les ajustements à apporter. L'examen relatif à la reconfiguration du matériel devrait comporter une analyse de tous les besoins opérationnels permettant de déterminer les ressources qui pourraient être dégagées pour déployer le matériel manquant et renforcer la protection de la force, la sûreté et la sécurité et la capacité opérationnelle de l'AMISOM.

31. Au cours de l'évaluation du matériel effectuée dans le cadre de l'examen conjoint, plusieurs critères clefs ont été retenus et serviront lors de l'examen complet et détaillé du matériel prévu prochainement. L'un des plus importants est la nécessité de remplacer le matériel jugé inadapté à l'objectif ou inutilisé et de déployer du matériel supplémentaire conforme à l'état des besoins par unité (à établir) afin de renforcer les capacités dans des domaines tels que la mobilité aérienne et terrestre, la protection de la force, le renseignement et les moyens de surveillance et de reconnaissance, notamment les systèmes de drones aériens ou les véhicules aériens non habités. En consultation avec l'AMISOM, l'équipe chargée de l'examen conjoint a établi que, pour commencer, six chars de bataille (quatre dans le secteur 1 et deux dans le secteur 3) et des engins du génie et des véhicules inutilisés devraient être rapatriés, et proposé de poursuivre l'examen détaillé du matériel sur le terrain, pièce par pièce.

Appui électoral

32. Avec l'appui du Département des affaires politiques de l'Union africaine et en collaboration avec le Groupe d'appui intégré aux élections des Nations Unies, l'AMISOM continue d'aider la Commission électorale indépendante somalienne et de lui fournir un appui technique afin que les élections prévues aient lieu effectivement en 2020/21. Pour ce faire, des ateliers de renforcement des capacités ont été organisés, des membres de la Commission ont été déployés en tant qu'observateurs électoraux dans des États membres de l'Union africaine, et la Commission participe aux sessions annuelles de l'Association des autorités électorales africaines. Pour contribuer aux préparatifs des élections et garantir que celles-ci seront libres, régulières et ouvertes à tous, l'AMISOM fournira également à la Commission et à la Police somalienne un appui pour ce qui est d'élaborer et d'exécuter un plan de sécurisation, élément essentiel pour le succès du scrutin en 2020/21. L'équipe chargée de l'examen conjoint a noté qu'il fallait associer aux opérations électorales les principales parties prenantes, y compris l'AMISOM, afin que toutes les parties et leurs composantes comprennent le rôle, les responsabilités et les tâches qui leur reviennent et élaborent, de manière coordonnée, un plan d'action pour garantir que tout se déroule selon les modalités prescrites.

V. Observations et recommandations

33. Dans le prolongement des recommandations formulées à l'issue de l'examen conjoint et par souci de garantir une transition sans heurt de l'AMISOM au Gouvernement fédéral somalien, à certaines conditions, prenant note de la stratégie et de la position de l'Union africaine en Somalie, la Commission de l'Union africaine fait les recommandations suivantes pour examen par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine :

a) **Vie politique sans exclusive** : La Commission note que des progrès considérables ont été accomplis pour ce qui est de faire en sorte que la vie politique soit sans exclusive, et elle a pris conscience qu'il fallait faire plus pour arriver à un consensus entre le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération, ainsi que dans toute la Somalie. À cet égard, le Conseil souhaitera peut-être rappeler qu'il faut que le Gouvernement fédéral s'engage davantage en faveur du fédéralisme, notamment qu'il se hâte d'établir le texte des dispositions de la Constitution fédérale provisoire somalienne relatives à la sécurité, au partage des ressources et au transfert de pouvoirs aux États membres de la fédération. Il souhaitera peut-être rappeler également qu'il faut que le Gouvernement fédéral propose immédiatement des moyens concrets et fonctionnels d'employer les 19 945 membres des forces régionales recensés lors de l'état de préparation opérationnelle des forces régionales pour soutenir directement l'exécution du Plan de transition des Nations Unies pour la Somalie et permettre aux États membres de la fédération de prendre le contrôle de la sécurité de leurs États, sachant que du retard a été pris dans la réalisation de tous les objectifs de la phase 1 et le passage à la phase 2 en juillet 2019. Il serait souhaitable que cela s'inscrive dans le cadre de l'intégration de ces forces, prévue dans le dispositif national de sécurité, et des efforts qui sont faits pour mettre sur pied une commission chargée de l'intégration. En outre, le Conseil souhaitera peut-être réaffirmer qu'il faut que les États membres de la fédération soient consultés et qu'ils participent aux préparatifs des élections qui doivent se tenir en 2021, en commençant par sélectionner les sites d'inscription sur les listes électorales et des bureaux de vote et en prenant part aux mécanismes de coordination visant à faciliter le déroulement sans heurt des élections selon le principe « une personne, une voix », comme prévu.

b) **Importance du volet politique pour la réalisation des priorités du Plan de transition des Nations Unies pour la Somalie** : Les progrès faits dans le secteur de la sécurité et l'exécution du Plan de transition sont intrinsèquement liés à ceux qui sont faits sur le plan politique et qui reposent à leur tour sur l'entretien de bonnes relations entre le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération en vue de parvenir à un consensus politique durable dans tout le pays. Il faut régler les différends politiques afin d'accélérer la constitution des forces ; il importe notamment que le Gouvernement fédéral et les États membres de la fédération s'entendent sur la manière dont les forces régionales doivent être intégrées dans les structures fédérales de sécurité (Armée nationale somalienne, Agence nationale de renseignement et de sécurité, Police somalienne et Forces de police des Darawich). Le contrôle du Stade national et de l'Académie militaire Jalle Siyad de Mogadiscio a été transféré aux autorités somaliennes, mais les autres activités de la phase 1 du Plan de transition n'ont pas été menées à bien par le Gouvernement fédéral et les Forces de sécurité somaliennes, contrairement à ce qui était prévu dans les objectifs arrêtés dans le Plan. À cet égard, le Conseil souhaitera peut-être demander au Gouvernement fédéral de tenir les engagements qu'il a pris pour que le Plan de transition soit exécuté, notamment celui d'améliorer les relations avec les États membres de la fédération de sorte que la vie politique soit sans exclusive, que les objectifs restants de la phase 1 du Plan soient atteints et que la phase 2 puisse

commencer. Il souhaitera peut-être souligner qu'il faut ressusciter le mémorandum d'accord tripartite entre l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et l'Organisation des Nations Unies et qu'il convient que les représentants des trois organisations sur le terrain commencent un travail conjoint et coordonné dans le cadre d'un mécanisme de coordination approprié qui faciliterait immédiatement l'adoption de mesures et d'accords stratégiques conjoints.

c) **Coordination et échange d'informations réguliers** : Il faut absolument que la coordination et l'échange d'informations entre le Gouvernement fédéral somalien et l'AMISOM soient améliorés et qu'ils soient plus réguliers pour permettre la bonne planification et la bonne conduite conjointes des opérations et des activités. Sans cela, l'exécution du Plan de transition des Nations Unies pour la Somalie et l'appui de l'AMISOM à celle-ci ne seront pas coordonnés, ce qui entraînera probablement des retards supplémentaires. Le Conseil souhaitera peut-être envisager de demander la création d'un mécanisme de coordination du Plan de transition (constitué du Gouvernement fédéral, de l'AMISOM, du BANUS et des principaux partenaires, qui prendraient directement et activement part à l'exécution du Plan). Ce mécanisme est crucial, car il permettrait de vérifier que chacun joue son rôle et s'acquitte de ses fonctions et de ses responsabilités dans l'exécution du Plan de transition. Sa création devrait être coordonnée par le Gouvernement fédéral avec la participation des États membres de la fédération, sous la direction politique de l'AMISOM, avec le concours du BANUS, des chefs des composantes de la Mission et des responsables de l'Armée nationale somalienne et de la Police somalienne et de toutes les parties prenantes, notamment des autorités compétentes des États membres, des éléments d'appui et des partenaires réunis en cellule de coordination.

d) **Reconfiguration** : Il faut évaluer correctement, pour les éviter, les risques politiques et les risques pour la sécurité que constituent les Chabab et d'autres groupes d'opposition armés, ainsi que la possibilité qu'ils se livrent à des représailles en commettant des meurtres, et bien mesurer les conséquences humanitaires et les retombées que peut avoir la reconfiguration, y compris le transfert ou le démantèlement des bases opérationnelles avancées et des sites. Le Conseil souhaitera peut-être envisager de rappeler que la reconfiguration devrait tenir dûment compte des besoins et de la vulnérabilité de la population. Il faut également tout mettre en œuvre pour que la reconfiguration et la transition soient synchronisées avec l'appui électoral et la planification des mesures de sécurité pour les élections de 2020/21.

e) **Composante militaire de l'AMISOM** : L'appui que la composante militaire apporte aux Forces de sécurité somaliennes pour les aider à affaiblir les capacités des Chabab et d'autres groupes d'opposition armés demeurera essentiel pendant la période de transition. La composante militaire devrait continuer à : i) affaiblir les Chabab et les autres groupes d'opposition armés ; ii) aider les Forces de sécurité somaliennes à sécuriser les principales agglomérations ; iii) sécuriser les principaux itinéraires de ravitaillement ; iv) aider les Forces de sécurité somaliennes à sécuriser les principaux bâtiments et installations critiques du Gouvernement fédéral somalien ; v) encadrer les membres de l'Armée nationale somalienne qui participent à des opérations conjointes avec l'AMISOM et d'autres entités, selon ce qui sera convenu entre le Gouvernement fédéral et les dirigeants de l'AMISOM. Elle devrait élaborer un programme de mentorat en coordination avec les responsables de l'Armée nationale somalienne, où serait décrite la manière de procéder et énoncés notamment le rôle et les responsabilités de tous les acteurs concernés. Il faudrait donner la priorité au mentorat des unités des Forces de sécurité somaliennes qui participent directement à l'exécution du Plan de transition.

f) **Effectifs de l'AMISOM** : La stratégie de sortie de l'AMISOM prévoit un transfert complet des responsabilités en matière de sécurité aux autorités somaliennes.

Dans cette optique, l'effectif des contingents et du personnel de police de l'AMISOM doit être établi en tenant compte des progrès de la transition, en particulier s'agissant de la constitution des Forces de sécurité somaliennes et du renforcement des capacités des institutions, et de l'évaluation constante de la menace. En outre, toute décision concernant les effectifs devrait veiller à préserver les acquis stratégiques et à ne pas compromettre les succès tactiques, à garantir la protection des civils et l'accès humanitaire et à ne pas mettre en péril la sécurité des élections.

g) La Commission prend note avec gravité du fait que le niveau de menace demeure élevé en Somalie et que la lenteur des progrès faits dans l'exécution du Plan de transition pendant l'année écoulée, en particulier la lenteur de la constitution des Forces de sécurité somaliennes et de leur déploiement, ne permet pas à ce stade de dire quand il sera possible de réduire l'effectif du personnel en tenue. Si l'on attend pour ce faire l'AMISOM aura le temps de planifier et de mener les opérations nécessaires pour sécuriser les principaux itinéraires de ravitaillement, démanteler ou transférer les bases opérationnelles avancées et effectuer les autres tâches de reconfiguration prévues dans les phases 1 et 2 de son concept d'opérations, en appui au Plan de transition. Cela permettra également que l'inscription des électeurs commence comme prévu avant mars 2020, que l'AMISOM soit en mesure de fournir l'appui voulu à la sécurité des élections et que des élections libres et régulières se tiennent selon le principe « une personne, une voix » au début de 2021.

h) Dans cette optique, l'effectif des contingents et du personnel de police de l'AMISOM doit être établi en tenant compte des progrès de la transition, en particulier s'agissant de la constitution des Forces de sécurité somaliennes et du renforcement des capacités des institutions somaliennes, et de l'évaluation constante de la menace. En outre, toute décision concernant les effectifs devrait veiller à préserver les acquis stratégiques et à ne pas compromettre les succès tactiques, à ne pas mettre en péril la sécurité des élections et à garantir l'accès humanitaire. Cela contribuera à renforcer la confiance dans le Gouvernement fédéral et entre Somaliens et à faire que le transfert des responsabilités en matière de sécurité de l'AMISOM aux Forces de sécurité somaliennes, à certaines conditions, s'achève avant la fin de 2021. À cet égard, la Commission a envisagé deux possibilités en ce qui concerne l'effectif du personnel en tenue :

i) **Première possibilité** : L'AMISOM maintient l'effectif actuel, y compris l'effectif maximum autorisé, et procède à des réductions en fonction des progrès faits sur le terrain. Cette possibilité est fondée sur le fait que la menace demeure élevée en Somalie et que la lenteur des progrès accomplis dans l'exécution du Plan de transition pendant l'année écoulée, en particulier la lenteur de la constitution des Forces de sécurité somaliennes et de leur déploiement, ne permet pas à ce stade de dire quand il sera possible de réduire l'effectif du personnel en tenue. L'exécution des plans formulés respectivement par le Gouvernement fédéral somalien et par l'AMISOM pour que cette dernière se retire d'un certain nombre de sites et pour que les autorités somaliennes prennent en charge la sécurité dans certaines zones permettrait de réduire l'effectif du personnel en tenue de l'AMISOM, mais seulement si la constitution de l'effectif du personnel de sécurité dans le cadre du dispositif national de sécurité est appropriée et respecte un équilibre entre les clans et si les partenaires internationaux participent à la formation des forces.

ii) **Deuxième possibilité** : L'AMISOM retire, avant la fin février 2020, jusqu'à 2 000 membres des contingents actuellement affectés dans les bases opérationnelles avancées qu'il est prévu de démanteler ou de transférer, à condition que ces opérations aient lieu à temps. Cela permettrait d'accélérer la constitution de forces somaliennes capables d'assumer les responsabilités en

matière de sécurité, mais les risques sont extrêmement élevés. Cette réduction de l'effectif des contingents empêcherait probablement l'AMISOM de procéder à d'autres reconfigurations et de créer des forces mobiles. Si l'exécution du Plan de transition continue de prendre du retard, la Mission pourrait se voir contrainte d'abandonner des positions sans que les Forces de sécurité somaliennes soient prêtes à prendre le relais, ce qui exposerait les populations vivant dans ces zones aux attaques des Chabab et accroîtrait la probabilité de déplacements internes. Une autre solution serait que l'AMISOM conserve ces positions, mais elle risquerait alors de ne pas pouvoir mener à bien toutes les tâches prescrites dans son mandat, ce qui pourrait nuire à la sécurité en général, notamment dans le contexte des inscriptions sur les listes électorales et des élections.

i) Compte tenu de ce qui précède, la Commission recommande la première possibilité : maintenir les effectifs militaires actuels, y compris l'effectif maximum autorisé, et procéder à des réductions en fonction des progrès faits sur le terrain.

Composante Police de l'AMISOM

j) À long terme, la responsabilité de la sécurité intérieure du pays devrait progressivement incomber à la police, en particulier dans les agglomérations et notamment en ce qui concerne l'ouverture et la sécurisation des principaux itinéraires de ravitaillement. Bien que la police de l'AMISOM joue un rôle dans la stratégie de sortie de la Mission et qu'elle ait un mandat, afin qu'elle puisse effectivement transférer ses responsabilités et compte tenu du rôle crucial que la Police somalienne et la police de la Mission devront jouer pour ce qui est de garantir la sécurité des élections de 2020/21, il faudrait envisager une augmentation de l'effectif de police de la Mission. Celui-ci devrait rester dans les limites du plafond autorisé pour l'ensemble du personnel en tenue, comme l'ont décidé le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité de l'ONU, qui ont demandé que l'AMISOM soit reconfigurée de manière à ce que la composante Police soit plus importante. La Commission recommande d'augmenter les effectifs de la composante Police de la Mission en procédant au déploiement, avant 2020, de deux unités de police constituées comptant chacune 160 personnes et de 67 policiers hors unités constituées au maximum. Cette augmentation serait compensée par la réduction de 1 000 soldats de l'AMISOM qui vient de s'achever. Un soutien logistique et administratif supplémentaire dans différents domaines (hébergement, véhicules blindés de transport de troupes, équipement pour la Section des communications et de l'informatique et lieux de détente et loisirs) est nécessaire pour accroître la capacité opérationnelle de la police.

Composante civile de l'AMISOM

k) La Commission rappelle le paragraphe 15 du Communiqué de la 782^e réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui dispose que la reconfiguration de l'AMISOM doit inclure l'extension de sa composante civile vers des localités spécifiques dans la zone d'opérations de la Mission pour qu'elle effectue son travail de fond et apporte des conseils et un soutien aux opérations militaires et aux activités de police. À cet égard, la composante civile devrait donc continuer d'appuyer le processus politique et le renforcement de la confiance, ainsi que les efforts de stabilisation (affaires civiles, activités de proximité menées auprès de la population, aide humanitaire et appui à la réforme du secteur de la sécurité, notamment), de contribuer au respect des droits de l'homme et de veiller à la gestion des ressources. Alors que la situation en Somalie continue de se stabiliser et que l'exécution du Plan de transition s'accélère dans les États membres de la fédération, l'augmentation de l'effectif civil dans les secteurs et le renforcement des activités d'appui devraient guider les opérations militaires et les activités de police de

l'AMISOM et contribuer à l'exécution du Plan de transition. À cet égard, il faut mobiliser les ressources et le financement nécessaires pour les projets à effet rapide et les projets de renforcement de la paix, les mesures de renforcement de la confiance et l'appui technique à la Commission électorale indépendante somalienne, selon qu'il conviendra. En conséquence, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine souhaitera peut-être demander au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies d'autoriser le BANUS à fournir un appui logistique à 50 membres supplémentaires du personnel civil qui viendront s'ajouter aux 70 membres actuellement autorisés, ce qui permettra de renforcer les installations actuelles et de garantir que les équipes civiles de secteur reçoivent le soutien voulu. Il souhaitera peut-être également charger la Commission de l'Union africaine d'inclure cette demande d'appui dans la lettre du Président transmettant le présent rapport et le Communiqué à l'Organisation des Nations Unies, tout en rappelant et en soulignant le rôle de la composante civile de l'AMISOM, déjà réaffirmé dans le Communiqué de la 782^e réunion du Conseil de paix et de sécurité, pour ce qui est du caractère multidimensionnel des activités et de l'importance du volet politique, qui vise à aider la Somalie à passer du conflit à une paix durable.

l) Respect des obligations et principe de responsabilité : L'AMISOM devrait continuer de veiller à ce que les questions relatives aux droits de l'homme soient prises en compte et passées en revue avant, pendant et après toutes ses opérations. Il faut non seulement continuer de dispenser des formations mais aussi tenir compte de ces questions dans le recrutement et la vérification des antécédents du personnel et les intégrer dans la planification, adapter et appliquer les instructions permanentes, les directives du commandant de la force et autres ordres au contexte opérationnel, et harmoniser les pratiques concernant les victimes civiles afin qu'en cas de violation, la responsabilité puisse être attribuée à telle ou telle partie. Dans ses activités d'encadrement et dans le cadre de sa collaboration avec les Forces de sécurité somaliennes, la Mission devrait également continuer de partager son expérience et de faire valoir ce qu'elle fait pour le respect des règles et l'application du principe de responsabilité, et leur faire prendre conscience des dividendes opérationnels qui découlent de l'établissement de solides mécanismes de respect des règles afin de les inciter à respecter davantage les règles et à mieux appliquer le principe de responsabilité.

m) Adéquation de l'appui et du matériel : En consultation avec l'AMISOM, l'équipe chargée de l'examen conjoint a établi que, pour commencer, six chars de bataille (quatre dans le secteur 1 et deux dans le secteur 3) et des engins du génie et des véhicules inutilisés devaient être rapatriés ; elle propose aussi de procéder, avec l'Union africaine, l'AMISOM et le BANUS, avant juin 2019, à un examen conjoint détaillé du matériel, pièce par pièce, pour établir l'état des besoins par unité de l'AMISOM, afin de doter la Mission de matériel mieux adapté à la situation et de déterminer si elle a besoin d'autre matériel (systèmes de drones aériens ou véhicules aériens non habités pour le renseignement, la surveillance et la reconnaissance ou encore matériel de neutralisation d'engins explosifs improvisés) ou d'autres moyens qu'elle pourrait se procurer en utilisant les ressources que le rapatriement du matériel inutilisé aura permis de dégager. Elle recommande en outre que l'état des besoins des unités et moyens militaires de l'AMISOM serve également à adapter le concept d'opérations aux capacités sur le terrain. Le Conseil pourrait envisager de réaffirmer que l'examen du matériel ne devrait pas être vu comme un moyen de faire des économies mais plutôt comme un moyen de garantir que l'AMISOM dispose des capacités et des moyens nécessaires, notamment du matériel approprié pour faire face aux menaces auxquelles elle est exposée et accomplir sa mission. À cet égard, il pourrait également envisager de rappeler que, s'agissant des besoins en matériel et en services d'appui, il faut mettre l'accent sur le renforcement des opérations de

l'AMISOM, y compris celles menées conjointement avec les Forces de sécurité somaliennes, qui visent à affaiblir les capacités des Chabab et d'autres groupes d'opposition armés, à sécuriser les principaux itinéraires de ravitaillement et à exécuter les autres tâches prescrites.

n) **Mandat** : Notant que l'exécution du Plan de transition des Nations Unies pour la Somalie n'en est qu'à ses débuts, rappelant qu'il incombe au premier chef au Gouvernement fédéral somalien d'instaurer la paix et de rétablir la sécurité et la prospérité et notant également qu'il faut que le Gouvernement fédéral s'implique davantage pour faciliter la transition et que l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies et les principaux partenaires s'engagent fermement et résolument à aider le peuple somalien, sur la base des progrès concrets que l'AMISOM a faits depuis 2017 et depuis le dernier examen conjoint, et conformément aux objectifs stratégiques de la Mission qui sont décrits dans son concept d'opérations pour la période 2018-2021, la Commission recommande que le Conseil renouvelle le mandat de l'AMISOM pour une période de 12 mois jusqu'au 27 mai 2020 et demande à l'Union africaine, à l'Organisation des Nations Unies, à l'Union européenne et aux principaux partenaires de fournir à la Mission les ressources nécessaires d'une manière durable et prévisible.

VI. Conclusion

34. Comme l'équipe chargée de l'examen conjoint l'a fait observer à juste titre, la Commission souhaitera peut-être réaffirmer que les progrès faits dans le secteur de la sécurité et dans l'exécution du Plan de transition des Nations Unies pour la Somalie sont intrinsèquement liés aux progrès politiques et tributaires de l'entretien de bonnes relations entre le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération. À cet égard, il faut que le consensus politique entre le Gouvernement fédéral et les États membres de la fédération, et dans le pays tout entier, soit durable et que des progrès tangibles soient faits en faveur du fédéralisme pour que les objectifs du Plan de transition soient atteints. Dans le même ordre d'idées, il est impératif que s'établisse une collaboration plus étroite entre le Gouvernement fédéral, les États membres de la fédération, l'AMISOM, les entités concernées des Nations Unies et les partenaires internationaux, tant au quartier général de la Mission que dans les secteurs, pour que le Plan aboutisse. En outre, pour garantir durablement la sécurité de la population, y compris pendant les opérations électorales, il est indispensable, dans le contexte de la transition, de s'attacher en priorité à aider les Forces de sécurité somaliennes à respecter les droits de l'homme et le droit international humanitaire. 2019 est une année décisive : il faudra déterminer si la Somalie sera en mesure de surmonter ses problèmes politiques internes, de renouer avec les progrès durables et d'atteindre les objectifs énoncés dans le Plan de transition en ce qui concerne le transfert des principales responsabilités en matière de sécurité de la Mission aux Fpolorces de sécurité somaliennes avant décembre 2021. À cet égard, l'AMISOM, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble doivent mener une action globale et bien coordonnée, qui repose sur l'importance du volet politique et soit conforme à l'approche globale pour la sécurité, afin d'instaurer durablement la paix et la prospérité en Somalie.